

Pérou : la vie, après la catastrophe

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 774

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017640>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le droit à la vérité

uniforme du Code pénal, dont on sait qu'il est, à ce chapitre de l'interruption de grossesse, lettre pratiquement morte dans un certain nombre de cantons. Retour à l'intolérance, avec la bénédiction des évêques.

A partir de là, comment comprendre le troisième alinéa commis par les rédacteurs de l'initiative? Les plus fins juristes s'y sont cassé les dents. Ces questions d'Alexandre Berenstein: «Loin de renforcer la garantie du droit à la vie, le texte constitutionnel proposé permettrait au contraire de la restreindre, car il stipule dans son alinéa 3 que «la protection de la vie et l'intégrité corporelle et spirituelle ne saurait être compromise au profit de droits de moindre importance». Qu'est-ce à dire? Que l'on pourrait a contrario restreindre l'exercice

du droit à la vie pour des raisons qui seraient «d'importance», comme la raison d'Etat?»

Les initiants tentent aujourd'hui de faire passer la pilule de l'équivoque et de la manipulation des mots, en invoquant la bonne foi des quelque 220 000 signataires de leur texte. La ficelle est trop grosse: le fait est que de belles phrases sur le «droit à la vie» ne suffiront pas à faire donner la bénédiction populaire au truquage d'une consultation masquée sur l'interruption de grossesse.

Que devrait-il rester de cette votation du 9 juin prochain? D'abord, le gaspillage d'un thème honorable. Et aussi un nouvel échec au chapitre crucial de la législation sur l'avortement. Sur cette question, plus grave encore: il est à craindre que les fronts se soient encore durcis, sur fond d'affrontements dogmatiques; au point qu'en pâtissent les efforts en matière d'éducation sexuelle, de consultations conjugales et de planning familial, autant d'entreprises concrètes où l'on prend au sérieux, précisément, avec les personnes concernées, le droit à la vie.

L. B.

PÉROU

La vie, après la catastrophe

Le schéma est connu. Une catastrophe naturelle, si elle provoque de nombreuses victimes, fait la «une» de l'actualité. Les appels à la générosité sont en général entendus et les populations sinistrées bénéficient de secours d'urgence — nourriture, médicaments, habits, abris provisoires. Puis l'oubli s'installe, parce que l'émotion est un sentiment fugitif, parce que d'autres catastrophes sont intervenues ailleurs.

Qui se souvient encore du désastre qui en 1983 a frappé la province de Piura au nord du Pérou? Cinq mois de pluie sur une région désertique: 700

morts, ponts, routes, canalisations emportés, champs érodés et habitations détruites, sans-abris par milliers.

Pour échapper à l'inondation les rescapés se sont réfugiés sur des dunes de sables, creusant des trous pour s'abriter, puis élevant des cabanes de roseaux.

Pourtant, la fureur du ciel n'a pas entamé l'esprit de solidarité et d'initiative de ces populations — la province de Piura abrite la plus importante coopérative agricole du pays. Les gens veulent revivre et pas seulement vivoter dans le provisoire: construire un vrai village, des routes, une école, un centre de santé, installer l'eau potable.

Le projet qui touche 3000 personnes est l'affaire de la population, des autorités locales et d'une équipe

de techniciens péruviens qui met à disposition ses compétences. Le but visé dépasse la seule construction de maisons d'habitation neuves. A travers cette opération, qui sera d'abord l'œuvre des habitants eux-mêmes et qui se fera en grande partie avec des matériaux locaux et sur la base de techniques adaptées aux exigences de la région, c'est le développement de toute une communauté qui est recherché: création d'emplois liés à la construction et à l'artisanat, formation professionnelle, mise en place de services de santé et d'éducation, activités culturelles.

Déjà, l'équipe de techniciens a établi un inventaire des besoins, préparé un plan d'urbanisme et installé une fontaine pour le village. Cette année, l'équipe péruvienne et les habitants débiteront la construction de 50 logements; 200 logements suivront l'année prochaine, puis les locaux collectifs. La technique de construction a été testée pour résister aux tremblements de terre et aux pluies, rares mais dévastatrices: utilisation de la terre, du plâtre, de la chaux et des roseaux.

Pourquoi ces informations, inhabituelles dans «Domaine Public»? Parce qu'il y a quelques jours, notre ami Emilio Luisoni a débarqué au groupe genevois de DP avec un poste TV sous le bras et une cassette vidéo montrant l'étendue du désastre. Et pendant une heure et demie, crayon en main, il nous a expliqué et dessiné le projet auquel il a collaboré. Mais surtout, cet architecte qui travaille depuis plusieurs années dans le tiers monde et notamment au Pérou nous a communiqué son enthousiasme. Les paysans de La Arena sont prêts à démarrer. Ils ne demandent pas qu'on leur livre un village clés en mains, conforme à notre standard de confort; ils espèrent un coup de main qui leur permettra de faire face eux-mêmes au sort qui les accable. Un coup de confiance.

Ce coup de confiance, la ville de Genève a décidé de le donner; en plus des subventions qu'elle alloue régulièrement à l'aide au développement, elle annonce la garantie d'un montant égal à celui que

récoltera la souscription publique lancée par le canal de «La Suisse», mais au maximum 240 000 francs. En effet, le prix de l'opération est devisé à 485 000 francs.

Et si d'autres villes se mettaient sur les rangs? Il y a encore sur la bande côtière semi-désertique du nord du Pérou des milliers de paysans sans toits à qui ne manque que le coup de pouce.

Adresse utile: Reconstituons La Arena - Genève.
CCP 12-1814.

TAMOULS

La loi xénophobe

Le maître à penser xénophobe et conseiller national Markus Ruf (Action nationale, Berne) continue à se distinguer sous la Coupole par sa vigilance (cf. DP 767, «Amalgames sordides»). Toujours avec le même dégoût, voici son dernier échange avec le Conseil fédéral, sans en retirer un mot. C'est aussi ça, la Suisse:

Texte de la question (8.2.1985):

En septembre 1984, une Suissesse malade, habitant Berne, a été entraînée dans un baraquement pour réfugiés par environ dix Tamouls du Sri Lanka, demandeurs d'asile, et violente brutalement pendant plusieurs heures. Bien entendu, de larges milieux de la population suisse sont profondément inquiets en voyant de tels crimes, commis par des personnes qui désirent obtenir l'asile dans notre pays parce que leur propre vie serait en danger.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il au courant de ce cas, dans lequel une enquête pénale pour viol a été ouverte sur environ dix ressortissants tamouls ayant demandé l'asile?
2. A quel stade en est cette enquête?
3. Quelles mesures compte-t-il prendre contre les auteurs de ce crime avec circonstances aggravantes?

4. Est-il prêt à expulser les coupables et à les faire reconduire à la frontière?

5. N'estime-t-il pas que quiconque a commis un tel acte perd automatiquement tout droit à l'asile?

Réponse du Conseil fédéral (8.5.1985):

Le Conseil fédéral a appris que le juge d'instruction III de Berne conduit actuellement une instruction préparatoire contre des candidats à l'asile tamouls du Sri Lanka, pour des infractions contre les mœurs. En procédure pénale bernoise, l'instruction est secrète et les autorités qui la conduisent ne sont pas habilitées à fournir des renseignements. Tant que les requérants d'asile concernés n'ont pas été jugés, le Conseil fédéral part de l'idée qu'ils ne sont pas coupables. De plus, il n'est pas habilité à intervenir dans une procédure pénale. Si les Tamouls en question devaient être condamnés pour le délit sexuel qui a été retenu contre eux, se poserait alors la question du refus de l'asile pour

EN BREF

Les droits de timbre sur les billets d'entrée à des spectacles sont combattus à Zurich et à Berne. A Zurich, l'UDC de Blocher envisage le lancement d'une initiative populaire contre cet impôt... Et cela ne plaît pas beaucoup au conseiller d'Etat, directeur des Finances, qui appartient au même parti! A Berne, où une initiative communale, demandant la suppression de cette imposition, a échoué il y a quelques années, un procès va opposer les autorités communales au Club des patineurs de Berne (SC Bern). Le litige: les cartes de membres donnent droit à l'entrée gratuite aux matches et les autorités communales ont découvert que l'impôt sur les spectacles doit être payé sur ces cotisations. Le club s'y oppose. Le juge décidera. Un jugement qui pourrait intéresser d'autres communes (ou cantons).

* * *

Très intéressant et bon travail de la rédaction de la

cause d'indignité. Il n'existe pas de dispositions légales permettant un renvoi ou un refoulement pendant que la procédure d'asile est en cours.

Même en cas d'issue négative de la procédure d'asile pour cause d'indignité, il faudra encore se demander si la personne concernée court un danger dans son pays d'origine et si l'on peut raisonnablement la refouler vers le Sri Lanka. Comme on le sait, le Conseil fédéral a décidé, le 3 décembre 1984, de suspendre les rapatriements de Tamouls jusqu'à nouvel ordre, en raison de l'aggravation de la situation au Sri Lanka. En droit suisse, chacun peut, en règle générale — même un délinquant — se prévaloir du principe du «non-refoulement». Il n'est dérogé à cette disposition qu'en cas de délit particulièrement grave, notamment lorsque les coupables portent gravement atteinte à la sûreté du pays ou à l'ordre public. Il est aujourd'hui trop tôt pour conclure qu'il en est ainsi des Tamouls incriminés.

«Solothurner Zeitung». Le mercredi qui a suivi le dimanche des élections cantonales, un supplément de 32 pages demi-format rappelait les points forts de ces élections et publiait la photographie des élus. Pour compléter ce document de référence, une page du même format sera publiée au lendemain de l'élection du cinquième conseiller d'Etat. A noter qu'il y avait trois listes «vertes» à Olten; disparition des POCH qui avaient cependant des candidats sur des listes vertes. L'Action nationale et l'Alliance des indépendants ont «ramassé des vestes». A noter aussi l'élection de quatorze femmes dans 8 districts sur 10 (1981: 7).

* * *

Il est beaucoup question des «Raisons de vivre» de Jean Vincent (L'Aire) dans les médias. Profitons-en pour rappeler la brochure «Les droits du soldat» qu'il a signée et qui a paru aux éditions du «Travail», avec l'autorisation (24 octobre 1939) de la «Section Presse de la Division presse et radio de l'Etat-Major de l'armée».